Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20260505-20260505_DELIB1-DE

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 10
Votants 10

L'an deux mil vingt-six,
le mardi 05 mai,
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., ROUXEL R., MAITRALAIN F., SAMSON J., CADE A., TULASNE E., LE DOUJET C.

SECRETAIRE : BREXEL J.

## 20260505 – DELIB1 : PARTICIPATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

*Mr LE DOUJET Corentin ne prend part ni à la délibération, ni au vote.*

Le Maire rappelle l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, qui répond au principe de parité entre l'enseignement public et privé.

La participation de la commune de résidence est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Notre commune ne disposant pas d'école publique, le Conseil Municipal doit se reporter au coût moyen départemental pour les élèves de classes maternelles et primaires, afin de voter le forfait annuel accordé aux écoles privées ; forfait qui ne peut être supérieur au coût moyen départemental, mais doit rester équivalent en ordre de grandeur.

Pour information, le coût moyen départemental pour la période 2025-2027 est de 1 650 € par enfant scolarisé en maternelle et 570 € pour un enfant scolarisé en primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour, de verser les sommes demandées par les OGEC, dans la limite des coûts moyens départementaux de l'année de référence.
Cette délibération restera valable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Rose-Marie DANIEL

